

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU 26/05/2026

Étaient présent(e)s :

Commune d'Alissas : Mr Leynaud Jean
Commune de Beauvène : Mme Serre Laetitia
Commune de Chalencon : Mr Sallier Alain
Commune de Chomérac : Mr Giraud François
Commune de Coux : Mme Vidal Célia
Commune de Creysseilles : Mr Arnaud Gilles
Commune de Cruas : Mme Cotta Rachel
Commune de Flaviac : Mr Champ Luc
Commune de Gluiras : Mr Boissy Jean-Pierre
Commune de Le Pouzin : Mr Ambert Gérard
Commune de Le Teil : Mme Curtius Patricia
Commune de Lyas : Mme Vernet Christine
Commune de Meysse : Mr Mazzini Didier
Commune de Pranles : Mr Franc Denis
Commune de Privas : Mr Soubrillard Alain
Commune de Rochemaure : Mr Faure Olivier
Commune de Rochessaive : Mr Vernet Sébastien
Commune de Rompon : Mr Baechler Matthieu
Commune de St Bazile : Mr Augier Jean-Paul
Commune de St Julien du Gua : Mr Hubert Francis
Commune de St Julien en St Alban : Mr Fougeirol Julien
Commune de St Lager Bressac : Mr Gayte François
Commune de St Martin sur Lavezon : Mr Lazzaroni Florent
Commune de St Pierre la Roche : Mme Salle Pauline
Commune de St Priest : Mr Levêque Michel
Commune de St Symphorien sous Chomérac : Mr Giraud Claude
Commune de St Vincent de Barrès : Mr Gérard Dominique
Commune de Veyras : Mr Haessig Jean-Luc

Absents excusé(e)s :

Commune d'Ajoux : Mme Mabillex Alexandra
Commune de Baix : Mr Negre Emilien
Commune de Gourdon : Mme Serre Marie-Josée
Commune de Marcols les Eaux : Mr Bouchet Marc
Commune de Pourchères : Mr Sady Roland
Commune de St Cierge la Serre : Mr Roche Stéphane
Commune de St Etienne de Serre : Mr Moulin Patrick
Commune de St Julien du Gua : Mr Giraud Francis

Pouvoirs :

Commune de Baix : Mr Negre Emilien a donné pouvoir à Mr Fougeirol Julien
Commune de Gourdon : Mme Serre Marie-Josée a donné pouvoir à Mr Augier Jean-Paul
Commune de Pourchères : Mr Sady Roland a donné pouvoir à Mr Leynaud Jean
Commune de St Etienne de Serre : Mr Moulin Patrick a donné pouvoir à Mr Sallier Alain

Assistaient également à la réunion :

Commune de Le Pouzin : Mr Vignal Christophe
Commune de St Lager Bressac : Mr Faure Didier
Territoire d'énergie 07 : Mme Lalande Sandrine, Mr Colombar Fabrice
SYDEO : Mr Alligier Guillaume, Mr Charrier Félicien, Mme Puigserver-Chapus Cyrielle, Mme Noharet Corinne
Le Dauphiné Libéré : Mr Lacroix Jean François

Le Président remercie le Maire de Le Pouzin et son conseil municipal pour le prêt de la salle. Il remercie également les agents de Territoire d'énergie 07 pour leur présence et le prêt de leur matériel de vote électronique. Enfin, il salue le Dauphiné Libéré représenté par Mr Lacroix ainsi que les membres du personnel de SYDEO présents.

Le Président, après avoir procédé à l'appel des présents et rappelé les procurations reçues, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Curtius Patricia est élue à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, le Président informe qu'il convient de rajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- Election des autres membres du Bureau

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du précédent Comité Syndical
- Compte rendu des décisions du Président et du Bureau
- Installation des délégués des membres de SYDEO
- Election du Président
- Détermination du nombre de Vice-Présidents
- Election des Vice-Présidents
- Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents
- Composition du Bureau et nombre de membres

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical

Aucune observation n'étant faite, le Procès-Verbal du Comité Syndical du 12 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Président et du Bureau

Le Président informe qu'une Décision du Président a été prise le 25 Mars 2026 et que celle-ci portait sur la souscription d'une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne.

2026/032 : Installation des délégués des membres de SYDEO

Suite aux élections pour les différents membres, chaque commune et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, ayant désignés leurs délégués, Monsieur le Président procède à l'appel des délégués titulaires et suppléants :

MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CAPCA / Commune d'Ajoux	Mme Mabillex Alexandra	Mme Adang Aurélie Mr Verdier Geroges
CAPCA / Commune d'Alissas	Mr Leynaud Jean	Mr Bernard Jérôme Mme Bacconnier Céline
Commune de Baix	Mr Negre Emilien	Mr Guerbais Djamel
CAPCA / Commune de Beauvène	Mme Serre Laetitia	Mr Grand Eloi Mme Rioufol Magaly
CAPCA / Commune de Chalencon	Mr Sallier Alain	Mr Dony Stéphane Mme Chatron Agnes
CAPCA / Commune de Chomérac	Mr Giraud François	Mr Bernard Romain Mr Amblard Cyril
CAPCA / Commune de Coux	Mme Vidal Célia	Mr Hilaire Vivien Mme Praly Marijane
CAPCA / Commune de Creysseilles	Mr Arnaud Gilles	Mme Viguier Agnes Mr Faure Aurélien
Commune de Cruas		
CAPCA / Commune de Flaviac	Mr Champ Luc	Mme Bernard Tonkens Christine Mr Sagnes Hugues
CAPCA / Commune de Gluiras	Mr Boissy Jean-Pierre	Mr Fayard Timothée Mr Salzman François

CAPCA / Commune de Gourdon	Mme Serre Marie-Josée	Mr Benlian Jean-Pierre Mr Hazebrouck André
CAPCA / Commune de Le Pouzin	Mr Ambert Gérard	Mr Vignal Christophe Mr Ferrier Fabien
Commune de Le Teil	Mme Curtius Patricia	Mr Chezeau Aurélien Mr Dersi Richard
CAPCA / Commune de Lyas	Mme Vernet Christine	Mr Joanny Eric Mr Dedeyne Mickael
CAPCA / Commune de Marcols les Eaux	Mr Bouchet Marc	Mr Merlan Didier Mr Blache François
Commune de Meysse	Mr Mazzini Didier	Mr Rochette Thierry Mr Ménard Frédéric
CAPCA / Commune de Pourchères	Mr Sady Roland	Mr Renard Geoffrey Mr Durand Jean-Louis
CAPCA / Commune de Pranles	Mr Franc Denis	Mr Clair Matthias Mr Vialle Denis
CAPCA / Commune de Privas	Mr Soubrillard Alain	Mr Andoni Thierry Mr Marnas Christian
Commune de Rochemaure	Mr Faure Olivier	Mr Gianinazzi Richard Mr Veron Thierry
CAPCA / Commune de Rochessauve	Mr Vernet Sébastien	Mme Vidal Carine Mme Mouton Josiane
CAPCA / Commune de Rompon	Mr Baechler Matthieu	Mr Vivat Yann Mr Dumas Emmanuel
Commune de St Bazile	Mr Augier Jean-Paul	Mr Pizette Marc Mr Boerdam Jaap
CAPCA / Commune de St Cierge la Serre	Mr Roche Stéphane	Mr Chabrière Jean-François Mr Mouton Serge
CAPCA / Commune de St Etienne de Serre	Mr Moulin Patrick	Mr Havond Jean-Marc Mr Meyssonier Vincent
CAPCA / Commune de St Julien du Gua	Mr Giraud Francis	Mr Hubert Francis
CAPCA / Commune de St Julien en St Alban	Mr Fougeirol Julien	Mr Roubly Thierry Mme Troadec Lorène
Commune de St Lager Bressac	Mr Gayte François	Mr Faure Didier Mr Bardine Luc
Commune de St Martin sur Lavezon	Mr Lazzaroni Florent	Mme Saimmaime Isabelle Mme Sartre Marie
Commune de St Pierre la Roche	Mme Salle Pauline	Mr Kermarc Melaine Mme Labeille Stéphanie
CAPCA / Commune de St Priest	Mr Levêque Michel	Mr Coutier Thierry Mme Chareyre Sandrine
Commune de St Symphorien sous Chomérac	Mr Giraud Claude	Mr Fayette Olivier Mr Brun Christophe
Commune de St Vincent de Barrès	Mr Gérard Dominique	Mme Dufour Delphine Mr Carmignani Anthony
CAPCA / Commune de Veyras	Mr Haessig Jean-Luc	Mr Rossignol Antoine Mr Carre Philippe

A l'issue de cette présentation, ces délégués sont installés dans leur fonction.

2026/033 : Election du Président

Monsieur Leynaud, doyen d'âge parmi les conseillers syndicaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le Comité a choisi pour secrétaire de séance Madame Curtius Patricia.

Le doyen d'âge explique que l'élection du Président suivant l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs sont nommés : Madame Salle Pauline et Monsieur Fougérol Julien

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Didier Mazzini, propose la candidature de Monsieur Jean Leynaud.

- Election du Président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

Monsieur Jean Leynaud : 29 voix

Monsieur Jean Leynaud ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président et a été installé.

Monsieur Jean Leynaud a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

2026/034 : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de déroger à la règle des 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant afin de déterminer le nombre de vice-présidents du syndicat.

Il rappelle que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet à l'organe délibérant, à la majorité des deux tiers, de fixer un nombre de vice-présidents supérieur à ce seuil, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif total ni le plafond de quinze vice-présidents.

Monsieur le Président indique que cette évolution répond à la volonté du syndicat de renforcer son organisation et d'assurer un service public de meilleure qualité aux abonnés, au regard notamment des projets structurants actuellement conduits par SYDEO, parmi lesquels :

- La mise en œuvre de la télérelève sur les trois prochaines années,
- La mise en œuvre du contrat « Eau et Climat » porté avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, représentant environ 41 millions d'euros d'investissements,
- La digitalisation des processus administratifs et techniques,
- La réalisation du schéma de distribution d'eau potable et du diagnostic territorial d'accès à l'eau,
- L'élaboration du schéma directeur,
- Ainsi que l'ensemble des projets structurants portés par le syndicat.

Afin d'assurer un suivi opérationnel et stratégique de ces compétences et projets, Monsieur le Président propose de fixer à neuf le nombre de vice-présidents, lesquels auront vocation à se voir confier notamment les délégations suivantes :

- Ressources humaines,
- Relations partenariales et institutionnelles,
- Administration générale, systèmes d'information et moyens généraux,
- Finances,
- Investissements structurants,
- Investissements de maintien,
- Communication,

- Patrimoine,
- Documents de planification.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de celui-ci,

Vu les dispositions du même article prévoyant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni le plafond de quinze vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer le nombre de vice-présidents avant de procéder à leur élection,

Considérant que le Comité Syndical est composé de 35 membres,

Considérant la nécessité d'assurer un fonctionnement efficace du syndicat et une représentation équilibrée des territoires membres,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer le nombre de vice-présidents appelés à composer le Bureau syndical,

Considérant que l'application du plafond de 30 % de l'effectif total du Comité Syndical conduit à un maximum de 10 vice-présidents,

Considérant l'accroissement des compétences exercées par le syndicat et l'importance des projets structurants en cours.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- Décide de recourir aux dispositions dérogatoires prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant, à la majorité des deux tiers, de fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % de l'effectif total du Comité syndical,
- Décide de fixer à neuf le nombre de vice-présidents du syndicat SYDEO,
- Précise que les vice-présidents seront élus par le Comité Syndical dans les conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

2026/035 : Election des Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération n°2026/034 du Comité Syndical fixant le nombre de vice-Présidents à 9,

Monsieur le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Vice-Président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Premier Vice-Président :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Mazzini Didier propose sa candidature.

Monsieur le Président enregistre la candidature de Monsieur Mazzini Didier et ouvre le scrutin électronique.

Les délégués procèdent au vote par voie électronique.

Après clôture du scrutin, les assesseurs procèdent au contrôle des opérations de vote et au dépouillement électronique des résultats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 30

- majorité absolue : 16

a obtenu :

- Monsieur Mazzini Didier : 30 voix

Monsieur Mazzini Didier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Vice-Président.

Election du Deuxième Vice-Président :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.

Madame Curtius Patricia propose sa candidature.

Monsieur le Président enregistre la candidature de Madame Curtius Patricia et ouvre le scrutin électronique.

Les délégués procèdent au vote par voie électronique.

Après clôture du scrutin, les assesseurs procèdent au contrôle des opérations de vote et au dépouillement électronique des résultats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 28

- majorité absolue : 15

a obtenu :

- Madame Curtius Patricia : 28 voix

Madame Curtius Patricia ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième Vice-Présidente.

Election du Troisième Vice-Président :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Fougérol Julien propose sa candidature.

Monsieur le Président enregistre la candidature de Monsieur Fougérol Julien et ouvre le scrutin électronique.

Les délégués procèdent au vote par voie électronique.

Après clôture du scrutin, les assesseurs procèdent au contrôle des opérations de vote et au dépouillement électronique des résultats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 31

- majorité absolue : 16

a obtenu :

- Monsieur Fougeirol Julien : 31 voix

Monsieur Fougeirol Julien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Vice-Président.

Election du Quatrième Vice-Président :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.

Madame Serre Laetitia propose sa candidature.

Monsieur le Président enregistre la candidature de Madame Serre Laetitia et ouvre le scrutin électronique.

Les délégués procèdent au vote par voie électronique.

Après clôture du scrutin, les assesseurs procèdent au contrôle des opérations de vote et au dépouillement électronique des résultats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 28

- majorité absolue : 15

a obtenu :

- Madame Serre Laetitia : 28 voix

Madame Serre Laetitia ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Quatrième Vice-Présidente.

Election du Cinquième Vice-Président :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Giraud François propose sa candidature.

Monsieur le Président enregistre la candidature de Monsieur Giraud François et ouvre le scrutin électronique.

Les délégués procèdent au vote par voie électronique.

Après clôture du scrutin, les assesseurs procèdent au contrôle des opérations de vote et au dépouillement électronique des résultats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 26

- majorité absolue : 14

a obtenu :

- Monsieur Giraud François : 26 voix

Monsieur Giraud François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Cinquième Vice-Président.

Election du Sixième Vice-Président :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Levêque Michel propose sa candidature.

Monsieur le Président enregistre la candidature de Monsieur Levêque Michel et ouvre le scrutin électronique.

Les délégués procèdent au vote par voie électronique.

Après clôture du scrutin, les assesseurs procèdent au contrôle des opérations de vote et au dépouillement électronique des résultats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 29

- majorité absolue : 15

a obtenu :

- Monsieur Levêque Michel : 29 voix

Monsieur Levêque Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Sixième Vice-Président.

Election du Septième Vice-Président :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Faure Olivier propose sa candidature.

Monsieur le Président enregistre la candidature de Monsieur Faure Olivier et ouvre le scrutin électronique.

Les délégués procèdent au vote par voie électronique.

Après clôture du scrutin, les assesseurs procèdent au contrôle des opérations de vote et au dépouillement électronique des résultats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 24

- majorité absolue : 13

a obtenu :

- Monsieur Faure Olivier : 24 voix

Monsieur Faure Olivier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Septième Vice-Président.

Election du Huitième Vice-Président :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Soubrillard Alain propose sa candidature.

Monsieur le Président enregistre la candidature de Monsieur Soubrillard Alain et ouvre le scrutin électronique.

Les délégués procèdent au vote par voie électronique.

Après clôture du scrutin, les assesseurs procèdent au contrôle des opérations de vote et au dépouillement électronique des résultats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 24

- majorité absolue : 13

a obtenu :

- Monsieur Soubrillard Alain : 24 voix

Monsieur Soubrillard Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Huitième Vice-Président.

Election du Neuvième Vice-Président :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Ambert Gérard propose sa candidature.

Monsieur le Président enregistre la candidature de Monsieur Ambert Gérard et ouvre le scrutin électronique.

Les délégués procèdent au vote par voie électronique.

Après clôture du scrutin, les assesseurs procèdent au contrôle des opérations de vote et au dépouillement électronique des résultats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 27

- majorité absolue : 14

a obtenu :

- Monsieur Ambert Gérard : 27 voix

Monsieur **Ambert Gérard** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Neuvième Vice-Président.

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

2026/036 : Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sont fixées conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit que l'addition des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Président et aux Vice-Présidents constitue l'enveloppe indemnitaire globale maximale pouvant être allouée par le Comité Syndical.

Cette enveloppe est déterminée, pour chaque strate démographique, par référence à un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, soit, au 1er janvier 2026, l'indice brut 1027 correspondant à l'indice majoré 835.

Pour l'application de ces dispositions, le nombre de Vice-Présidents pris en compte correspond :

- Soit au nombre maximal de Vice-Présidents autorisé en application des deuxième et troisième alinéa de l'article Article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Soit au nombre de Vice-Présidents effectivement en exercice lorsque celui-ci est inférieur.

Il est rappelé que le syndicat SYDEO relève de la strate démographique des établissements publics de coopération intercommunale de 20 000 à 49 999 habitants.

Dans cette strate, les taux maximaux d'indemnités de fonction sont fixés à :

25,59 % de l'indice brut terminal pour le Président ;

10,24 % de l'indice brut terminal pour chaque Vice-Président.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,69
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Dès lors, compte tenu du nombre de Vice-Présidents retenu, l'enveloppe indemnitaire globale maximale du syndicat est fixée à 3 998,32 € bruts mensuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1,

Vu la délibération n°2026/034 du Comité Syndical fixant le nombre de vice-présidents à 9 ;

Vu les dispositions applicables aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des syndicats mixtes ;

Considérant que le syndicat relève du régime des syndicats mixtes fermés ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-Présidents, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- Décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents, conformément à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat se situant dans la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, à savoir :
 - Indemnités du Président :
 - o Taux de l'indice terminal de la fonction publique = 23,50%
 - Indemnités des Vice-Présidents :
 - o Taux de l'indice terminal de la fonction publique = 8,19% ;
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget SYDEO.

2026/037 : Composition du Bureau et du nombre de membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2026-04-22-00001, du 22 avril 2026, constatant la composition de l'organe délibérant du Syndicat SYDEO,

Vu la délibération n°2026/033 de SYDEO relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2026/034 de SYDEO relative à la détermination du nombre de Vice-Président(e)s,

Vu la délibération n°2026/035 de SYDEO relative à l'élection des Vice-Président(e)s,

Considérant que l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. [...] L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze [...] ».

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer la composition du Bureau et le nombre de membres. ;

Il est proposé, dans le cadre de la présente délibération, de déterminer la composition du Bureau et le nombre de membres comme suit :

- Le Président,
- 9 Vice-Présidents,
- 5 autres membres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 contre et 1 abstention, :

- Fixe la composition du Bureau et le nombre de membres comme suit :
 - o Le Président,
 - o 9 Vice-Présidents,
 - o 5 autres membres.

2026/038 : Election des autres membres du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10 ;

Vu la délibération n°2026/033 de SYDEO relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n°2026/034 de SYDEO relative à la détermination du nombre de Vice-Président(e)s ;

Vu La délibération n°2026/035 de SYDEO relative à l'élection des Vice-Président(e)s ;

Vu la délibération n°2026/037 de SYDEO relative à la composition du bureau et du nombre de membres ;

Le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

L'élection s'effectue au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue aux deux premiers tours. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé sera déclaré élu.

Il est rappelé que le Comité Syndical a déterminé, dans la délibération n°2026/037, la composition du Bureau et le nombre de membres comme suit :

- Le Président,
- 9 Vice-présidents,
- 5 autres membres.

Election du 1^{er} membre du Bureau syndical :

Le Président propose la candidature de Madame Christine Vernet.

Le scrutin électronique est ouvert puis clos par le Président.

Après vérification des opérations de vote, les résultats sont proclamés comme suit :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 16
- nombre de voix obtenues par Madame Christine Vernet : 31

Madame Christine Vernet ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du Bureau de SYDEO et immédiatement installée.

Election du 2^{ème} membre du Bureau syndical :

Le Président propose la candidature de Monsieur Claude Giraud.

Le scrutin électronique est ouvert puis clos par le Président.

Après vérification des opérations de vote, les résultats sont proclamés comme suit :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16
- nombre de voix obtenues par Monsieur Claude Giraud : 30

Monsieur Claude Giraud ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau de SYDEO et immédiatement installé.

Election du 3^{ème} membre du Bureau syndical :

Le Président propose la candidature de Madame Célia Vidal.

Le scrutin électronique est ouvert puis clos par le Président.

Après vérification des opérations de vote, les résultats sont proclamés comme suit :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16
- nombre de voix obtenues par Madame Célia Vidal : 30

Madame Célia Vidal ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du Bureau de SYDEO et immédiatement installée.

Election du 4^{ème} membre du Bureau syndical :

Le Président propose la candidature de Monsieur Alain Sallier.

Le scrutin électronique est ouvert puis clos par le Président.

Après vérification des opérations de vote, les résultats sont proclamés comme suit :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16
- nombre de voix obtenues par Monsieur Alain Sallier : 30

Monsieur Alain Sallier ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau de SYDEO et immédiatement installé.

Election du 5^{ème} membre du bureau syndical :

Le Président propose la candidature de Madame Alexandra Mabilie.

Le scrutin électronique est ouvert puis clos par le Président.

Après vérification des opérations de vote, les résultats sont proclamés comme suit :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15
- nombre de voix obtenues par Madame Alexandra Mabilie : 28

Madame Alexandra Mabilie ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du Bureau de SYDEO et immédiatement installée.

Le Bureau exerce ses fonctions pour la durée du mandat du Comité Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président donne alors la parole aux nouveaux élus afin qu'ils puissent se présenter et exprimer leurs premières observations.

Les interventions ont principalement porté sur :

- la volonté de poursuivre un travail collectif au service des abonnés ;
- l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau et des infrastructures ;
- l'attachement à une coopération constructive entre les communes membres ;
- la nécessité de garantir un service public de qualité et de proximité.

Les nouveaux élus ont également exprimé leur souhait de s'investir pleinement dans les travaux du syndicat.

La séance est levée à 18h45

La Secrétaire de séance,
Mme Curtius Patricia


sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDECHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

Le Président,
Mr Leynaud Jean


sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDECHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr